



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 décembre 2025	Délibération n° 2025-12-11/06 Direction des Finances
---	---

Le 11 Décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, délibérant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (08) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) : Mme Oziel

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

OBJET : Subvention de fonctionnement aux associations et au CCAS pour l'année 2026 – Versement par douzième

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025-04-10/10 du 10 avril 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux CCAS pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le vote des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026 interviendra dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026,

CONSIDERANT que dans l'attente de ce vote, et afin de faciliter la trésorerie des associations qui en ont fait la demande, il convient de leur verser par douzième leur subvention dont le montant est supérieur ou égal à 7 500 €,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-DEL2025121106-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

VU l'avis de la Commission des finances locales du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2025, à l'association « Loisirs et Culture », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
Loisirs et culture	131 854 €	10 987,83 €

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2025, à l'association « ECMUDATH », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
Ecole de musique - Fonctionnement	154 723 €	12 893,58 €
Ecole de musique – Salaire secrétaire	25 000 €	2 083,33 €
Ecole de musique – Convention collective	28 620 €	2 385 €
Ecole de musique – Chœur Gaudeamus	8 350 €	695,83 €
Ecole de musique – Mise en réseau des écoles	10 380 €	895 €

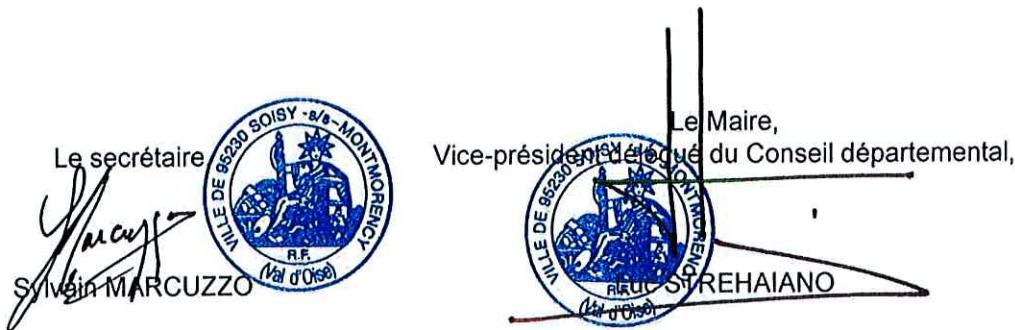
DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2025, à l'association « Club des Ainés de Soisy », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
Club des Ainés de Soisy	13 500 €	1 125 €

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui leur était attribuée en 2025, aux autres associations et au CCAS, selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
AS Tennis Club Soisy – Club House	36 000 €	3 000 €
A.C.S.A.M Athlétisme	10 500 €	875 €
Football Club SAM	24 000 €	2 000 €
A.S.T.U.S	12 000 €	1 000 €
Handball Club S.A.M	15 000 €	1 250 €
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000 €	1 000 €
CCAS	300 000 €	25 000 €

DIT que dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2026, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu à la ville.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

SM H.